

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 mai 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Points 156 et 164 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

**Examen de mesures efficaces visant à renforcer
la protection et la sécurité des missions
et des représentants diplomatiques et consulaires**

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Lettre datée du 4 mai 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens à appeler votre attention sur une décision prise récemment par un tribunal national, qui concerne le terrorisme international et une question faisant l'objet d'une série de résolutions adoptées par l'Assemblée générale au titre du point intitulé « Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires », dont la plus récente est la résolution 55/149 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 2000.

Plus de 30 diplomates turcs ayant été assassinés par des terroristes arméniens à ce jour, c'est avec un certain réconfort que je vous annonce que le Tribunal de district pour le district nord de l'Ohio a condamné un militant arménien, ex-Président du Comité national arménien d'Amérique, Mourad Topalian, à une peine de 37 mois d'emprisonnement, au titre de deux chefs d'accusation distincts, pour avoir commis des délits liés au terrorisme au regard de la loi fédérale. Plus précisément, Topalian a été reconnu coupable d'avoir stocké plus 100 livres d'explosifs de forte puissance et avoir été en possession de mitrailleuses (voir *États-Unis c. Mourad Topalian*, affaire No 1:99 CR 358).

Les autorités fédérales américaines ont établi que Topalian était impliqué dans au moins quatre actes de terrorisme aux États-Unis : attentats à la bombe commis le 12 octobre 1980, sur la United Nations Plaza; le 13 juin 1981, à l'Orange County Convention Center de Los Angeles; le 20 novembre 1981, contre le consulat de Turquie à Beverly Hills; et la tentative d'attentat et d'assassinat perpétrée, le 22 octobre 1982, contre le Consul général honoraire de Turquie à Philadelphie.

Le groupe terroriste arménien ultranationaliste, Commando justicier du génocide arménien (JCAG), a revendiqué chacun des attentats susmentionnés. Selon les autorités fédérales américaines, le JCAG est l'aile militaire du Parti Dashnak à Ere-

van (Arménie), dont l'organe représentatif aux États-Unis est le Front révolutionnaire arménien (ARF), basé à Boston. Le Comité national arménien d'Amérique, dont Topalian était le Président jusqu'à son arrestation, est affilié à l'ARF et au Parti Dashnak. Comme les autorités fédérales américaines l'ont indiqué, le JCAG recrutait des militants auprès de la Fédération de la jeunesse arménienne, basée à Lexington, Massachusetts. Au sein de ce réseau d'organisations, Mourad Topalian aurait été le chef de plusieurs cellules de jeunes militants arméniens.

L'attentat à la voiture piégée commis le 12 octobre 1980 sur la United Nations Plaza, qualifié d'« acte de terrorisme brutal et calculé » par Donald McHenry, qui était alors Ambassadeur des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, a blessé cinq personnes innocentes et causé d'importants dégâts matériels à plusieurs immeubles, dont le Centre turc (un immeuble où se trouvent la Mission turque auprès de l'Organisation des Nations Unies, le consulat de la Turquie et des bureaux du service culturel de la communauté turco-américaine), l'immeuble de B'nai B'rith et celui de la Chase Manhattan Bank, et le Centre afro-américain.

S'il a été si lent et si difficile de traduire Topalian en justice, c'est bien en raison du caractère insaisissable du terrorisme international et de la complexité d'un seul acte de terrorisme. Dans le cadre de la négociation sur le plaidoyer, le condamné Topalian a reconnu qu'en 1976, alors qu'il présidait le Comité national arménien d'Amérique, affilié au Parti Dashnak en Arménie, il avait demandé à un comparse au Michigan de se procurer des explosifs et des armes à feu, en particulier des armes automatiques. Cette personne a alors fait le nécessaire pour que deux autres individus volent des explosifs sur un site d'extraction géologique situé près de Kalkaska, Michigan. En juillet 1976, ceux-ci ont volé divers matériels explosifs de forte puissance dans un magasin d'explosifs sur le site susmentionné. À l'automne 1976, Topalian a ordonné à d'autres agents de lui envoyer la moitié de ce butin dans la région de Cleveland. En octobre 1980, il a demandé à quelqu'un d'autre de louer des locaux d'entreposage à Bedford, Ohio, sous une fausse identité. D'octobre 1980 au 13 septembre 1996, Topalian et ses acolytes y ont conservé les explosifs, des détonateurs et des engins explosifs autodétonants. À l'été 1976, il s'est en outre procuré deux mitrailleuses qu'il a conservées au même endroit d'octobre 1980 au 13 septembre 1996.

On a établi le lien entre les explosifs utilisés dans l'attentat sur la United Nations Plaza et ceux stockés par Topalian et ses agents à Bedford, Ohio. Une centaine des conteneurs, d'une livre chacun, ainsi que des détonateurs et de la dynamite sont restés, en partie décomposés, dans l'entrepôt de Bedford jusqu'à leur découverte en 1996. Comme indiqué dans le mémorandum qui le Gouvernement a fait parvenir au Tribunal, « l'explosion, même accidentelle, des explosifs stockés à Bedford aurait été environ 20 fois plus puissante que celle qui a endommagé la Mission turque ». Pendant 16 ans, les enfants de la garderie située de l'autre côté de la rue et ceux qui jouaient dans la cour de l'école voisine, les banlieusards qui empruntaient l'autoroute passant à quelques mètres, les clients et les chauffeurs des camions d'essence qui s'arrêtaient à la station d'essence proche, ainsi que les innombrables résidents du voisinage ont été exposés au danger d'une explosion potentielle.

Les activités de Mourad Topalian au sein du réseau terroriste arménien ont joué un rôle important dans la campagne de terrorisme plus vaste au cours de laquelle, depuis 1973, plus de 235 actes de terrorisme ont été commis, faisant 70 morts et 524 blessés, sans compter les 41 tentatives d'assassinat. Les terroristes

arméniens ont pris 150 civils en otage, et en ont « exécuté » 12. La campagne arménienne d'attentats terroristes, dans laquelle Mourad Topalian était aussi impliqué, a consisté en au moins 160 attentats à la bombe qui ont fait la grande majorité des morts et des blessés étant donné qu'ils étaient généralement commis dans des lieux publics bondés, tels qu'aéroports, places au centre des villes et centres commerciaux. Ces attentats ont causé des dégâts matériels, se chiffrant à des centaines de millions de dollars, aux États-Unis, en Europe, au Moyen-Orient et en Australie. La violence arménienne contre des diplomates turques, des personnes d'origine turque et bien d'autres encore qui n'acceptent pas la vision ultranationaliste arménienne de la Première Guerre mondiale est gratuite et cruelle. Topalian n'a pas exprimé le moindre remord lorsqu'il a été condamné. Bien au contraire, il a rassemblé 200 militants au Tribunal pour continuer la campagne. Le Comité national arménien d'Amérique, dont Mourad Topalian était le Président, n'a jamais condamné ces actes de terrorisme.

Cette série d'événements, les actes criminels et la condamnation qui a suivi montrent une fois de plus la gravité du problème du terrorisme international, en particulier des attaques commises contre des missions diplomatiques et consulaires.

Les actes de terrorisme, outre qu'ils mettent en danger ou tuent des représentants diplomatiques et consulaires et les empêchent de travailler normalement, menacent aussi le grand public au sein duquel les terroristes opèrent avec tant de désinvolture.

Le Gouvernement de la République de Turquie demande donc de nouveau à tous les États de prendre les mesures nécessaires, aux niveaux national et international, pour prévenir tout acte de terrorisme contre des représentants et des missions diplomatiques et consulaires, de poursuivre les auteurs de tels actes ou de les extraire, et de les traduire en justice le plus rapidement possible.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, au titre des points 156 et 164, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Ümit **Pamir**